

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNG  
Centre national de gestion

**Délibération n° 2017-03 du 27 février 2017  
portant affectation du résultat 2016 du Centre national de gestion**

NOR : AFSN1730158X

Le conseil d'administration du Centre national de gestion,

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 8 (2°) 13 et 15 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le rapport présenté par l'agent comptable du Centre national de gestion ;

Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Le bénéfice constaté dans le compte de résultat 2016 du CNG est de 962832 €.

Ce bénéfice vient en augmentation des réserves des années précédentes.

Article 2

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, à l'issue du délai d'un mois prévu au deuxième alinéa de l'article 213 du décret susvisé du 7 novembre 2012.

Délibéré le 27 février 2017.

Pour extrait certifié conforme :  
*Le président du conseil d'administration,*  
P. GEORGES